

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 18 décembre 2017

Début de séance à : 20h30

Présents : Mme GARRIGUES, Maire.
Mme DURAND, Adjointe.
Mmes BOUVILLE, CAPGRAS, DELMAS et SCHOTTE.
Mrs MONFRAIX et Adjoints.
Mrs CROS, FOUCHER, MILLET, LIONNET et PERES.

Représentés : Mr BOUBILA donne procuration à Mme CAPGRAS
M. SORROCHE donne procuration à Mme DURAND
Mme AUSTRUY Camille donne procuration à M. MONFRAIX

Secrétaire : Mme DURAND,

Ordre du jour :

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 16/10/2017,*
- *SDEHG effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication (avant-projet sommaire),*
- *Annulation et remplacement de la délibération N°58-2008 sur la taxe locale unique de la publicité extérieure,*
- *Véhicule technique,*
- *Vente du terrain communal « presbytère »,*
- *SICOVAL prestations de service juridique et commande publique,*
- *SPS école,*
- *Demandes de subventions (DETR-FRI),*
- *Subvention coopérative scolaire,*
- *Sicoval,*
- *Points divers.*

DELIBERATIONS

I - Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 16/10/2017.

Approuvé à l'unanimité

II - SDEHG effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication (avant-projet sommaire).

Suite à la demande de la commune du 22 septembre 2017 concernant l'effacement des réseaux chemin de l'église, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

La part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage serait de 76 720 €. La part communale de la partie effacement du réseau télécommunication s'élève à 70 400 euros. Une aide du département peut être demandée sur ce point.

Il convient que la commune valide l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 76 720 euros pour la partie électricité et éclairage financée par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication après vérification de l'aide départementale, S'engage à verser au SDEGH une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

La délibération est votée à l'unanimité

III - Annulation et remplacement de la délibération N°58-2008 sur la taxe locale unique de la publicité extérieure.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une T.L.P.E sur les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Les tarifs maximums applicables à partir du 1er janvier 2019, compte tenu que la population de Belberaud est inférieure à 50 000 habitants sont par an :

Dispositif publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m2	15.50 € /par an
Dispositif publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m2	31.00 € / par an
Dispositif publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m2	61.50 € / par an
Dispositif publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m2	123.00 € /par an
Enseignes de moins de 12 m2	20.50 € /par an
Enseignes entre 12 m2 et 50 m2	31.00€ /par an
Enseignes à partir de 50 m2	82.00 € /par an

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipale acceptent la mise en place e la nouvelle tarification de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2019.

La délibération est votée à l'unanimité

IV - Véhicule technique.

Madame le maire présente la possibilité pour la commune de bénéficier d'un véhicule gratuit financé par la publicité locale sachant que celle-ci est soumise à son avis. Compte tenu des besoins du service technique qui dispose actuellement d'un seul véhicule ancien, il est proposé de voir la possibilité d'avoir un véhicule correspondant aux besoins.

Ce véhicule peut être électrique et la pose prochaine d'une borne de chargement électrique prévue sur la place saint Exupéry nous permet d'envisager cette possibilité.

Les élus municipaux, à l'unanimité

- Approuve le choix du véhicule électrique proposé dans ce cadre.
- Autorise Madame Le Maire à faire les démarches correspondantes .

La délibération est votée à l'unanimité

V - Vente du terrain communal « presbytère ».

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouvel acquéreur s'est présenté pour l'achat du terrain non viabilisé situé près de l'ancien presbytère, qui avait été proposé à la vente par délibération du 22 mai 2017 au prix de 140 000.00 €.

Les premiers acquéreurs n'ont pas souhaité poursuivre car les contraintes de l'ABF les ont découragés.

Après le relevé effectué par le géomètre et afin de ne pas pénaliser l'unité foncière restante sur laquelle se situe la bâtisse de l'ancien presbytère, la surface du terrain mise en vente a été minorée diminuant ainsi la surface initiale. De plus l'ABF impose que les élévations de la future maison soient recouvertes de briquettes, ce qui augmente le prix de construction de 10 à 12 000 euros.

Il est donc proposé de descendre le prix de vente afin de compenser en partie les nouvelles contraintes.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité portent le prix de vente à 134 000€

La délibération est votée à l'unanimité

VI - SICOVAL prestations de service juridique et commande publique.

Dans le cadre de la mutualisation des services, le Sicoval propose à l'ensemble des communes membres des prestations de conseil et d'accompagnement sur les services juridiques et de commande publique.

Les élus municipaux acceptent à l'unanimité cette possibilité d'aides juridiques.

La délibération est votée à l'unanimité

VII - SPS sécurité protection de la santé – école.

Comme tout projet de travaux, la commune doit avoir un SPS (sécurité protection de la santé). Pour l'école la société CARCECO est proposée pour un montant de 1500 euros TTC

La délibération est votée à l'unanimité

VIII - Demandes de subventions (DETR-CAF-REGION-CD31).

Après étude thermique des bâtiments du groupe scolaire, le montant des travaux prévu initialement est trop bas. Le chiffrage actuel se monte à 250 000 euros hors taxes. Il est proposé de faire des demandes complémentaires au niveau de l'état à travers la DETR et auprès de la CAF, de la REGION et du CD 31.

Les élus municipaux autorisent à l'unanimité Madame le maire à déposer ces demandes de subvention

La délibération est votée à l'unanimité

IX - Subvention coopérative scolaire.

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le solde du montant de la subvention 2017 de la coopérative scolaire établi en fonction du nombre d'enfants scolarisés, soit 1878 euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents acceptent ce versement à la coopérative scolaire,

La délibération est votée à l'unanimité

X - Objet : Sécurité amende de police.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du danger pour les habitants du lieu-dit Marensac et Puméja, notamment pour une personne handicapée en fauteuil, du fait de l'incivilité et du non-respect de la limitation de vitesse pourtant limitée à 50 km/H.

Une étude a été faite en accord avec le conseil départemental pour la mise ne place de plateaux ralentisseurs et de bandes rugueuses. Ces travaux sur une voie départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Le financement de ces travaux se fera à travers les amendes de polices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise les travaux RD79 entre le PR10+727 et le PR11+498 pour un montant HT de 22000€
- Autorise madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
-

La délibération est votée à l'unanimité

XI - Locaux dits « anciennes écoles ».

La démolition des préfabriqués sera terminée en janvier 2019. Restera donc sur l'unité foncière, l'ancienne Mairie Ecole et les ateliers municipaux.

Un projet de construction de nouveaux ateliers municipaux est envisagé depuis plusieurs années. Le bâtiment restant à ce jour libre de toute occupation est en très mauvais état, le logement étant insalubre. Une restauration minimale de ce bâtiment se monterait à environ 250 000 à 300 000 euros.

Les besoins en salles sont couverts par le centre culturel. Un investissement pour du logement locatif s'avère non rentable pour la commune qui a à ce jour par ailleurs un parc de logement locatif social honorable.

La question de la vente de ce bâtiment est posée nous permettant ainsi de continuer nos investissements sans augmenter l'endettement de la commune.

Après discussion il est décidé d'autoriser madame le Maire à faire une demande d'évaluation auprès des domaines afin d'avoir une fourchette de prix.

La délibération est votée à l'unanimité

XII - Points divers.

Madame le Maire informe et présente aux élus :

- Pour le Sicoval :
 - la nouvelle gouvernance dont un document est remis
 - Qu'à compter de l'année prochaine, toute vente de logement existant raccordé au réseau collectif d'assainissement devra comporter dans les documents de vente un contrôle, de raccordement,
 - Que les travaux de la station d'épuration d'Ayguesvives d'une capacité à terme de 20 000 EH est en cours et que celle-ci a été subventionné à hauteur de 70% ainsi que les réseaux collecteurs.
- Evoque le Congrès des maires (un document de l'AMF est donné)
 - Pas de report des élections municipales à ce jour
 - Dépenses de fonctionnement bloquées à 1,2% pour les grandes collectivités et les grandes communes mais dans les faits contrôlés à posteriori pour les autres communes
 - Qu'une réforme de la DGF sera en chantier en 2018 pour application en 2019. Avec la suppression de la TH, l'autonomie fiscale des communes est mise à mal.

Mme SCHOTTE et Monsieur FOUCHER référents de la commune pour le schéma des pistes cyclables indiquent avoir signalé au Sicoval ne pouvoir assister aux réunions toujours organisées entre midi et 14h, pris par leurs activités professionnelles

Fin de séance à 22h30